



Conditions générales de locations et services

Video Ventura
by
Sébastien Biollaz
1908 Riddes

domaines de compétence:

création multimédia, production audiovisuelle, services de communication, location de matériel audiovisuel.

A. LOCATION

1. Prise en charge du matériel:

Le locataire prend en charge le matériel, en état de marche et propre.

Tous les accessoires tels que: batteries supplémentaires, câbles, etc. sont en parfait état et inscrits sur le contrat de location. Les réclamations du locataire doivent être communiquées au loueur avant le début de la location. A la prise en charge du matériel, il sera demandé au locataire, une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une copie de son assurance privé (RC privée de fonctionne pas).

2. Restitution du matériel:

Le locataire est tenu de restituer le matériel au loueur, à l'expiration de la durée de location indiquée dans le contrat de location, au lieu indiqué dans le contrat de location, dans le créneau horaire préciser sur le contract. Le contrat de location et la responsabilité du locataire ne prendront fin qu'à la réception du matériel, par un employé du loueur ou une personne mandatée par lui. Le matériel, ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur devront, lors de la restitution, être rendus en parfait état. En cas de perte ou de détérioration des produit et de leur, ceux-ci seront facturés au locataire ainsi que d'éventuels nettoyages spéciaux, frais perte de gain et forfait pour frais administratif.

3. Prolongation de la durée de location:

Une prolongation du contrat de location n'est possible qu'avec le consentement du loueur, avant la fin du contrat de location en cours. Un dépôt supplémentaire couvrant les frais de la durée de location prolongée doit être effectué. Le loueur peut, sans en indiquer le motif, refuser la prolongation. A la demande du loueur, le locataire devra ramener le matériel à l'endroit choisi par le loueur lui même.

4. Age minimum du locataire:

Pour tout le matériel, l'âge minimum du locataire est de 18 ans révolus. Une photocopie de sa carte d'identité, ou de son permis B ou C lui sera demandée. Un garant devra prendre la responsabilité de la location si le demandeur a moins de 18 ans selon les mêmes conditions.

5. Prix de location:

Ce sont les prix des tarifs valables lors de la location qui s'appliquent. Sauf indication contraire sur le contrat de location, la durée de la location est de une ou plusieurs journées de 24 heures. En cas de dépassement du temps de location conséquent (heure de retour inscrit sur contrat de location), une *taxe de retard de 15 par heure jusqu'à 4 heures à partir de 4 heures une nouvelle journée de location vous sera facturée et ajoutée à la facture initiale. Les frais pour ramener le matériel sont à la charge du locataire. Le locataire répond de toutes les taxes, redevances, amendes et sanctions liées à la période d'utilisation du matériel qui seraient réclamées au loueur, à moins qu'elles n'incombent à la responsabilité du loueur.

6. Mode de paiement

Lors d'une location il est possible de réserver son matériel à l'avance en versant la totalité du montant de la location par transfert bancaire. Il est aussi possible de payer sur place lors de la prise du matériel. Nous vous prions de bien vouloir avoir le montant juste lors d'un paiement sur place. L'encaissement se fait uniquement par le responsable Sébastien Biollaz. Selon le matériel et la durée de location, une caution peut être demandée au locataire. Le loueur aura le droit de refuser la location (malgré une éventuelle réservation effectuée auparavant) si aucune caution ou une caution trop minime ne peut être déposée. Lors de la restitution du matériel à la fin du contrat de location, le prix final sera décompté de la caution fournie. Le loueur est en outre habilité et autorisé à rectifier ultérieurement les engagements du locataire découlant du contrat de location et se rapportant à celui-ci (par exemple les frais de dépannage, les frais de réparation) en utilisant les moyens de paiement mis à disposition pour la couverture des frais de location. La facture finale est réputée approuvée si le locataire ne la conteste pas par écrit dans un délai de 10 jours auprès de Video Ventura by Sébastien Biollaz / rue du Faubourg 7 / 1908 Riddes

7. Entretien/Réparations

Le locataire s'engage à entretenir le matériel de son mieux. Les frais particuliers, ainsi que les réparations nécessaires seront remboursés à la fin de la location, dans la mesure où le consentement préalable du loueur a été demandé. Le locataire est cependant entièrement responsable de tous les dommages dus à la négligence. En outre, le locataire est responsable de tous les dommages découlant d'une utilisation inadaptée par un tiers amené à utiliser le matériel loué.

8. Utilisations interdites

Il est interdit au locataire d'utiliser le matériel:

- A. pour le relouer.
- B. pour le vendre.

9. Survenance d'un dommage suite à un accident

Le locataire devra avertir immédiatement la police en cas d'accident, de vol (vol par effraction/détournement, etc.), de perte, d'incendie, de dommage causé par des inconnus et faire établir un rapport de police. Cela est également valable pour les accidents avec dommage sur produit dont le locataire est personnellement responsable sans que des tiers soient impliqués. Les prétentions de la partie adverse ne doivent pas être reconnues. Le locataire devra, même en cas de dommages minimes, en rendre compte immédiatement au loueur, en y joignant un croquis selon l'exigence du loueur. En cas de vol, de perte du matériel, la police et le loueur devront en être immédiatement informés. Le rapport sur le déroulement du vol ainsi que le rapport de police devront être remis au loueur dans les 24 heures suivant le vol. Le locataire autorise le loueur à consulter tous les dossiers nécessaires auprès de tous les services.

10. Responsabilité du locataire

Une exonération de la responsabilité ne peut être donnée oralement par aucun employé du loueur ou autre personne mandatée par lui. Elle doit, dans tous les cas, revêtir la forme écrite et ne peut être établie que par le responsable Sébastien Biollaz.

En cas de dommages causés par un accident, un vol (vol par effraction/détournement, etc.), la perte ou l'utilisation incorrecte du matériel ou en cas de violation de toutes les obligations contractuelles selon les points 4, 7, 8 et 9 de ces conditions, le locataire sera responsable des seuls frais de réparation. En cas de dommage total, le locataire sera au maximum responsable de la valeur de remplacement du matériel. En outre, le locataire devra également rembourser au loueur les éventuels dommages consécutifs occasionnés, en particulier la dépréciation, la perte de location, les frais de dépannage, les frais d'expert ainsi qu'un forfait pour frais administratifs. Le locataire répond des dommages dus à des troubles, à des phénomènes naturels, en liaison avec des grandes manifestations, etc.

Si une assurance est convenue selon les principes d'une participation à l'assurance de Video Ventura, le locataire sera responsable en cas de dommage jusqu'à concurrence de la franchise convenue dans le contrat. La réduction de la responsabilité ne libère pas des obligations des points 4, 7, 8 et 9 de ces conditions. Le locataire est entièrement responsable en cas de violation des obligations contractuelles, en particulier des dommages occasionnés par l'utilisation du matériel par une personne non autorisée ou dans un but interdit (point 8). Le locataire est en outre entièrement responsable en cas de dommage intentionnel ou par négligence, en particulier en cas d'excès de dommages dus au chargement ou à une utilisation incorrecte du matériel, en particulier lors des déplacements du matériel. Video Ventura ne peut pas tenir le locataire responsable des dommages causés, sur d'autre bien ne faisant pas l'objet de propriété de Video Ventura, par incendie, coulée de neige/boue ainsi que des dommages causés par les forces de la nature, dans la mesure où il n'y a pas faute du locataire dans l'événement dommageable.

11. Sûreté de «dégâts légers»

Au moment de la prise en charge du matériel comme de sa restitution, le loueur enregistre dans le contrat de location, avec le locataire, tous les dégâts légers apparents, que le preneur déclare avoir reconnus. Pour la durée des présentes conditions générales de location, les dégâts légers sont définis comme: les dégâts dont la réparation coûterait moins de cent cinquante (150) francs suisses. Au moment de la prise en charge, les dégâts non réparés doivent figurer sur le contrat de location, ainsi que les signatures valables du loueur et du locataire. A la fin de la location, c'est-à-dire lors de la restitution du matériel, l'identification de tout nouveau dégât léger doit être intégrée au contrat de location. A ce stade, les nouveaux dégâts légers sont immédiatement mis en évidence, approuvés, signés par le loueur et le locataire, et facturés au preneur.

Le coût de ces réparations est directement perçu ou facturé au locataire par le loueur et inclut tant le coût de réparation des dégâts que les frais administratifs, de livraison, les coûts d'immobilisation, le prix des pièces de rechange et les coûts de la main-d'œuvre. Les frais de réparation facturés, mentionnés ci-dessus, sont payables sous 15 jours ouvrables.

12. Responsabilité du loueur

Le loueur n'a aucune responsabilité envers le locataire ou des tierces personnes pour des accidents ou des dommages qui se produisent pendant la durée de la location. De même, le loueur n'est pas responsable des dommages dus à la suite de défauts sur le matériel, à moins que ces défauts aient été causés intentionnellement ou par négligence grave par le loueur.

13. Droit de rétention

Tout droit de rétention du locataire sur le matériel pour revendications prétendues envers l'entreprise Video Ventura by Sébastien Biollaz est exclu.

14. jour compté et rabais

Nous calculons nos locations sur le nombre de jours de tournage à condition qu'il n'y ait pas plus de 2 jours de break consécutif ou sur une semaine de 7 jours. Les éventuels jours de prise et de retour matériel ne sont pas comptés.

Si votre réservation comprend 4 jours au minimum vous bénéficiez de notre rabais. le montant afficher total comprend le rabais si vous tombez dans la tranche minimum mentionné ci-dessus. Si

vous prétendez au 30% de rabais étudiants, il est de rigueur de présenter une carte d'étudiant valable du responsable mentionné sur le contrat de location et ne pourra en aucun cas être ajouté 14. au autre Rabais Video Ventura. Video Ventura ce reserve le droit d'appliquer ou non le tarif étudiants.

15. Assurance Video Ventura

Si aucune attestations d'assurance privée valable n'est fournis, le locataire se verra facturé une participation à l'assurance à hauteur de 10% du prix total de la locations. La franchise en cas de dommage/perte est de 250.- et reste à la charge du locataire. La franchise en cas de vol est de 2500.- et reste à la charge du locataire.

16. Modifications du contrat

Tout complément et toute modification du présent contrat devront revêtir la forme écrite.

**la taxe de retard est prélevée directement lors du retour. Si aucune possibilité de paiement lors du retour, une facture comprenant taxe de retard ainsi que frais de administratif sera envoyer au locataire.*

B. SERVICES

1. Type de service

Notre liste de service est répertorié sur notre site sous onglet service. Si un service demandé peut être fournis mais ne figure pas dans notre répertoire de services, nous vous prions de bien vouloir vous référer au conditions particulière qui sont stipulé sur votre contrat.

2. Réservation

Seul les offres retourné dans les délais, signé et daté seront traitées comme réservée.

3. Validation et début de tournage:

Seul les projets et devis validés par écrit par le client seront facturés définitivement selon l'offre. Pour garantir une efficacité et rapidité d'exécution nous réclamons un montant entre 30 et 45% du montant total de l'offre comme acompte de tournage.

4. Post production, rendu produit final et heures supplémentaires.

Une version pilote vous sera envoyée pour confirmation et amélioration telle que titre, effet, couleur, audio. suivrons jusqu'à deux version maximum. Chaque nouvelle version sera facturée au nombre d'heure de travail à hauteur de 115.- de l'heure.

Aucune probabilité de retournage n'est offert sauf entente écrite et réajustement de facture si besoin.

Tout heure supplémentaire lors d'un tournage sera facturé 75.- CHF de l'heure.

5. Livraison et paiement

Toute facture est payable à la livraison du produit/service final.

Le produit sera livré par email ou sur disc dure (clef USB) ou par

6. Garantie:

Aucune garantie n'est fournit sur les services.

7. Remboursement.

Dans un délais de 7 jours après signature du contrat, le client peut faire sa demande de rétraction et de remboursement. Video Ventura se réserve tout de fois le droit de retenir un certain montant en fonction du travail déjà effectué. Si aucun travail n'a encore commencé, Video Ventura retournera la somme payé par le client en déduisant un forfait administratif de 80.-CHF. Si le travail ne peut être terminé par Video Ventura et que le client a payé la totalité, Video Ventura remboursera uniquement les jours non terminés.

8. Droit sur image.

Toutes les images filmées, photographiées sont la propriété de Video Ventura et peuvent être utilisées à des fins promotionnelles pour Video Ventura. Jusqu'à paiement total de la facture établie pour la réalisation des images, le droit reste entièrement à Video Ventura. Le droit est cédé uniquement en totalité si aucun logo Video Ventura n'apparaît dans le produit livré par Video Ventura et que le montant total soit acquitté.

9. Image originale

Si votre désir est de récupérer les images originales, il vous faut nous faire parvenir par email les raisons de votre demande et en fonction, nous nous réservons le droit de vous facturer ou non les originales transférées. Video Ventura ne peut être mis en avant sur des vidéos ou autre montage sans autorisation écrite au préalable du directeur de Video Ventura.

10. Pour Video Ventura:

Video Ventura garantit ne pas exploiter de personne humaine dans la contrainte. Chaque membre de l'équipe Video Ventura est constitué de volontaires bénévoles ou non selon le contrat d'engagement. Aucun membre de l'équipe ne peut être tenu responsable de dysfonctionnement, dommage ou autre, par le client.

11. Droit d'être filmé

Le client doit tenir informés ses invités, collaborateurs, partenaires, organisateurs et autres personnes, que Video Ventura est susceptible de filmer. Si aucune note d'attention n'est fournie par le client, Video Ventura considère qu'aucun refus d'être filmé n'est stipulé. Pour des raisons de qualité, nous invitons le client à informer toutes les personnes ne désirant pas être filmées de rester à l'écart du tournage.

12. Litiges:

Les litiges sont réglés au choix du demandeur par voie d'arbitrage ou devant le tribunal compétent. Video Ventura se réserve tout de fois le droit d'entamer des poursuites pénales si besoin sans arbitrage.